



DÉCISION N°19-028 - AC/AU

OBJET : SEANCES DE CINEMA EN PLEIN AIR – ETE 2019 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CIN'ETOILES.

Le Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° D182203-1 du 22 mars 2018 donnant au Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de proposer deux séances de cinéma en plein air, gratuites,

CONSIDÉRANT que cet événement se positionne fortement dans la programmation culturelle et festive annuelle de la ville de Chilly-Mazarin,

CONSIDÉRANT que ces séances auront lieu dans le Parc de l'Hôtel de Ville et dans la cour de l'école Jean de la Fontaine de Chilly-Mazarin,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les modalités d'intervention et de rémunération de la société CIN'ETOILES,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE SIGNER un contrat de vente avec la société Cin'étoiles située à Penhuet 56250 ELVEN, pour l'organisation de deux séances de cinéma en plein air les 5 juillet et 30 août 2019, pour un montant de 5 447,46 € (coût de location des films compris).

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de fonctionnement 2019.

ARTICLE 3 : Cette décision ne sera exécutoire qu'après sa transmission au contrôle de légalité et son affichage sur les panneaux administratifs afférents.

Fait à Chilly-Mazarin, le 22 mars 2019

Le Maire,



Jean-Paul BENEYTOU